

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 octobre 2024 - Délibération n°24-069**

**Objet : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire**

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, H. NEVEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3<sup>ème</sup> adjointe

Par délibération n°22-067 du 14 juin 2022, le conseil municipal avait autorisé le Maire de Manduel à signer la convention territoriale globale (CTG) établie entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du territoire Costières et Camargue pour la période 2022/2026.

Par délibération n°23-044 du 11 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la reprise en gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires par la commune.

Par délibération n°24-022 du 21 mars 2024, le conseil municipal avait autorisé le Maire de Manduel à signer la convention d'objectifs et de financement de l'accueil des loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire.

En complément de cette convention, la Caisse d'allocations familiales du Gard souhaite, par un avenant, intégrer les mesures nouvelles prévues par la convention d'objectifs et de financement (COG) 2023-2027, permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement en faveur de l'ALSH extrascolaire.

Ces financements, proposés par la branche famille, visent à soutenir le développement de l'offre d'accueil et à renforcer les démarches inclusives, à savoir :

- Un complément inclusif ALSH, qui permettra de renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- L'offre nouvelle du bonus territoire CTG, qui donne la possibilité de financer les développements d'activité de l'ALSH extrascolaire pour les heures nouvelles d'accueil qui n'ont pas été définies lors de la signature de la CTG.

Une fois signé, le présent avenant sera effectif rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°22-067 du 14/07/2022 relative à la CTG 2022/2026 ;  
**Vu** la délibération n°23-044 du 14 avril 2023 relative à la reprise en gestion des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires par la commune ;  
**Vu** la délibération n°24-022 du 21 mars 2024 relative à la convention d'objectifs et de financement de l'ALSH extrascolaire avec la Caisse d'allocations familiales ;  
**Vu** l'avenant joint en annexe ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;  
Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le Maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de l'ALSH extrascolaire entre la ville de Manduel et la Caisse d'allocations familiales du Gard pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2025.

Convocation : 25 septembre 2024  
Affichage ordre du jour : 25 septembre 2024  
Présents : 22  
Suffrages exprimés : 25  
Absents : 7  
Publiée le :

**07 OCT. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ